

AR Prefecture

063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Reçu le 06/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 35

Votants : 45

N° CC2023-05-04

OBJET :

**GEMAPI – ETUDE POUR
L’EVALUATION DE L’IMPACT
SUR LE MILIEU DE PROJETS
DE MICROCENTRALES EN
AVAL DU BARRAGE DE
QUEUILLE - CONVENTION
FIXANT LES REGLES DE
PARTICIPATION
FINANCIERE DES
SIGNATAIRES**

L’an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 22 juin 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Aurélie DEFRETIERE ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Patrick GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Claire LEMPEREUR ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Margaux PIQUELLE ; Valérie ROCHE ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC a donné procuration à Christiane MOUGEL ; Michel BANCAREL a donné procuration à Christophe SARRE ; Guy CHARTOIRE a donné procuration à Sylvain DURIN ; Pierrette DAFFIX-RAY a donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jean-Claude GAILLARD a donné procuration à Aurélie DEFRETIERE ; Jérôme GAUMET a donné procuration à Bernard PENY ; Pascale JEAN a donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON a donné procuration à Christian JEROME ; Marie-Christine LOURDIN a donné procuration à Bernard GRAND ; Catherine SIMONET a donné procuration à Anthony PALERMO ;

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Yves ARNAUD remplacé par Jocelyne VALENTIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Claude DUBOSCLARD ; Annelise DURON ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; David SABY ; Marie TARDIVAT ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Reçu le 06/07/2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°19-00340 du 13 mars 2019,

Vu la loi MAPTAN du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération n°2019-165 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 30 octobre 2019 inscrivant le territoire du Contrat Territorial Sioule Andelot sur la liste des territoires présélectionnés pour l'étude bilan du contrat territorial qui s'est achevé et la préparation d'un nouveau contrat,

Vu la délibération n° CC2022-04-11 du 7 juin 2022, approuvant le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, ainsi que le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

Vu la délibération n° CC2022-04-12 du 7 juin 2022, approuvant la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule et autorisant le Président ou la vice-présidente à signer la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,

Vu la délibération n° 2023-19-74 du Conseil Départemental de l'Allier en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

Vu la délibération n° 5.27 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 27 février 2023 approuvant le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

Vu la délibération n° 2023 - 66 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en date du 14 mars 2023 approuvant la stratégie territoriale, la feuille de route ainsi que le Contrat Territorial Sioule-Andelot et son programme d'actions,

Considérant que la fiche actions A4C « Evaluation de l'impact sur le milieu de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille » est inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial et que la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération,

AR Prefecture

063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Reçu le 06/07/2023

Considérant que sur le tronçon d'étude la Sioule traverse ou longe le territoire de trois EPCI : Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge, Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Considérant que la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, en tant que maître d'ouvrage, sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme telles que définies dans le plan de financement du Contrat Territorial,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention fixant les règles de participation financière entre :
 - la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,
 - la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
 - la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

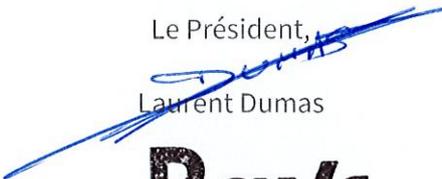
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 27 juin 2023.

Le Président,



Laurent Dumas

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes



AR Prefecture

CONTRAT TERRITORIAL SIOULE-ANDELOT

063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Reçu le 06/07/2023

La Sioule entre Ebreuil et le barrage de Queuille

~~Evaluation de l'impact de projets de production d'hydroélectricité sur le milieu aquatique,
l'activité touristique et les paysages.~~

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT

La présente convention est conclue :

Entre, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne représentée par Madame La Présidente agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ... ,

Ci-après dénommé « le Chef de file » d'une part,

Et la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge représentée par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ... ,

Et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy représentée par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du ... ,

Ci-après dénommés « les partenaires » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :



ARTICLE 1. Contexte et présentation du projet

AR Prefecture

063-200072080-20230627-CG20230504-DE
Reçu le 08/07/2023

La présente convention s'intègre dans le Contrat Territorial Sioule-Andelot. Il s'agit d'un programme d'actions établi sur la période 2023-2028 qui a pour objectif de participer à la restauration et à la valorisation des milieux aquatiques des bassins versants de la Sioule et de l'Andelot. Ce programme est porté par les collectivités territoriales du bassin qui en assurent la maîtrise d'ouvrage.

Deux barrages hydroélectriques sont présents sur la partie médiane du bassin versant de la Sioule : le barrage des Fades-Besserve et celui de Queuille formant un même complexe hydroélectrique. Leur gestion induit notamment une artificialisation du régime de la rivière. En aval de ces barrages, la Sioule est fortement cloisonnée par la présence de nombreux ouvrages transversaux avec pour conséquence l'altération de la dynamique fluviale et de la continuité écologique. Par ailleurs, la Sioule dans sa partie aval est un axe majeur vis-à-vis du rétablissement de la continuité écologique puisque reconnue comme « cours d'eau à migrateurs » selon le code de l'environnement. La Sioule en aval de Queuille est également un axe prioritaire pour le département du Puy-de-Dôme et de l'Allier, dans le cadre du plan d'action pour une politique apaisée de la restauration de la continuité écologique.

Un des objectifs du Contrat Territorial est d'accompagner les propriétaires d'ouvrages, qui n'utilisent actuellement pas la force hydraulique pour produire de l'électricité, pour viser une restauration de la continuité écologique. En aval d'Ebreuil la totalité des seuils sont équipés en microcentrales, les actions du Contrat Territorial se concentrent donc sur la portion de rivière située entre Ebreuil et le barrage de Queuille. Sur ce tronçon 27 seuils fondés en titre sont recensés sur un linéaire 37 km.

Actuellement la majorité des seuils sont en mauvais état avec une crête irrégulière. En moyenne le remous amont est de l'ordre de 500m avec un maximum de 870m et un minimum de 260m (Etude ICE-Etiage OFB, 2015). La mise en œuvre du protocole ICE montre qu'actuellement 50% des seuils sont jugés infranchissables ou très sélectifs à l'étiage.

Avec un droit d'eau associé à ces ouvrages, un certain potentiel hydroélectrique existe. Néanmoins selon l'ouvrage considéré, les projets de microcentrales n'auront pas le même impact sur le milieu. En effet, l'utilisation du droit d'eau induit un retour à la côte d'origine de la crête du barrage qui selon les cas peut entraîner une réhausse des seuils par rapport à la côte actuelle. Ce retour à la côte d'origine impliquerait un ennoisement des milieux lotiques amont, une perte d'habitat et une dégradation de la qualité physicochimique notamment de la température de l'eau. En fonction de la nature du projet et de l'état actuel

des seuils, les projets pourront également avoir un impact sur l'activité touristique, notamment l'activité canoë, et sur le cadre paysager des gorges de la Sioule.

AR Prefecture
063-200072080-20230627-CC20230504-DE

Reçu le 06/07/2023

Cette étude est inscrite dans le Contrat Territorial Sioule-Andelot (fiche actions A4C) et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a été identifiée comme maître d'ouvrage de l'opération.

Suite au Comité technique qui s'est tenu le 14/03/2023, la réalisation d'une étude en 2 phases a été actée :

- Prestations topographiques réalisées durant la période d'étiage 2023 afin d'acquérir toutes les données initiales. Ces prestations sont réalisées en parallèle d'études menées par certains partenaires du Contrat Territorial à savoir un suivi thermique de la Sioule depuis Pontgibaud jusqu'à la confluence avec l'Allier (Fédérations de pêche de l'Allier et du Puy-de-Dôme) et la mise à jour de la cartographie des faciès d'écoulement à l'étiage depuis le barrage de Queuille jusqu'à la confluence avec l'Allier (LOGRAMI).
- Etude permettant une évaluation de l'impact de projets de production d'hydroélectricité sur le milieu aquatique, l'activité touristique et les paysages.

Sur ce tronçon, la Sioule longe ou traverse le périmètre de 3 EPCI :

- Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.
- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.
- Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

ARTICLE 2. Objet de la présente convention

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre d'un projet collectif, mené par différents partenaires sous la responsabilité d'un chef de file. Ce chef de file est considéré comme la maître d'ouvrage de l'opération dans sa globalité. Il est le bénéficiaire des aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La présente convention fixe les droits, responsabilités et obligations des partenaires et du chef de file dans le cadre du projet : Evaluation de l'impact de projets de production d'hydroélectricité sur le milieu aquatique, l'activité touristique et les paysages.

Elle permet également de définir les modalités de gestion et suivi du projet.

ARTICLE 3. Durée de la convention
AR Prefecture

063-200072080-20230627-GC20230504-DE
Rég. n° 08707/2023

La présente convention de partenariat est conclue pour toute la durée du projet.

La présente convention prendra fin à l'extinction des obligations des parties. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de validité des aides jusqu'au solde de l'opération.

ARTICLE 4. Présentation du projet partenarial

Le partenariat du projet, objet de la présente convention, est composé comme suit :

Chef de file : Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne

Partenaire 1 : Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge

Partenaire 2 : Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

ARTICLE 5. Calendrier général de réalisation

Conformément au programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot le projet doit débuter avec la période d'étiage de l'année 2023 et sera réalisé en deux phases :

- Prestations topographiques juillet-novembre 2023
- Evaluation de l'impact de potentiels projet de production d'hydroélectricité sur le milieu aquatique, l'activité touristique et les paysages : novembre 2023 – septembre 2024

ARTICLE 6. Dispositions financières

Conformément au programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot, le coût total prévisionnel du projet est de 200 000 euros TTC selon le plan de financement ci-après :

- Prestations topographiques : 100 000 € TTC, soit 83 333.33 € HT.
- Evaluation de l'impact de potentiels projet de production d'hydroélectricité sur le milieu aquatique : 100 000 € TTC, soit 83 333.33 € HT.

Les seuils sont répartis de manière homogène sur le périmètre des 3 EPCI concerné. Les enjeux liés au projet étant communs, dans un objectif de solidarité le reste à charge sera réparti de manière homogène entre le chef de file et les partenaires.

Conformément au plan de financement du Contrat Territorial Sioule-Andelot, le projet est éligible aux aides de :

AR Préfecture
063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Reçu le 06/07/2023

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : sur la base d'un montant éligible de 200 000 € TTC et selon un taux d'aide de 50%.
- Conseil Départemental de l'Allier : sur la base d'un montant éligible de 30 000.00 € HT et selon un taux d'aide de 30%.
- Conseil Départemental du Puy-de-Dôme : sur la base d'un montant éligible de 133 333.34 € TTC et selon un taux d'aide de 20%.

Libellé	Montant estimatif		Financements			Auto Financement
	Total € HT	Total € TTC	AELB	CD03	CD63	
Évaluation de l'impact de projets de microcentrales en aval du barrage de Queuille	166 666.67 €	200 000.00 €	100 000.00 €	9 000.00 €	26 666.67 €	64 333.33 €

Les aides seront accordées et versées au chef de file en fin de projet sur présentation des livrables, des justificatifs des dépenses effectuées, d'un plan de financement définitif et d'un bilan du projet.

Les montants de dépenses prévisionnelles affichés dans le plan de financement et dans le tableau de versement des participations suivant, sont les montants maximums sur lesquels les partenaires s'engagent. La participation finale de chaque partenaire sera calculée sur la base des montants réels de dépenses.

Le chef de file déposera un dossier de demande de subvention par phases du projet et demandera le versement des participations des partenaires suivant les phases du projet.

Tableau de versement des participations :

	De		Pour le chef de file	
			Versements intermédiaires	Total
Répartition des versements des partenaires	Communauté de communes Pays de St Eloy	Phase 1	10 722.22 €	21 444.44 €
		Phase 2	10 722.22 €	€
	Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	Phase 1	10 722.22 €	21 444.44 €
		Phase 2	10 722.22 €	€
		Phase 1	10 722.225 €	

Part à charge du chef de file	AR 063-200072080 R-1107/2023	Prefecture Communauté de communes Pourçain Sioule Limagne	Saint-	Phase 2	10 722.225 €	21 444.45 €
Montant total de l'autofinancement						64 333.32 €

ARTICLE 7. Droits, obligations et responsabilité du chef de file

AR Prefecture

063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Le chef de file s'engage à :

~~Respecter les principes fondamentaux~~ de la commande publique.

- Tenir les partenaires informés de toutes les étapes du projet.
- Inviter les partenaires à toutes les réunions avec le ou les prestataires en charge du projet.
- Informer les partenaires de toute modification liée au délai de réalisation.
- Indiquer la participation financière des partenaires sur tout support de communication mentionnant le projet, notamment dans la diffusion des différents rapports et supports de communication, par apposition du logo des partenaires et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Le chef de file fournira aux partenaires les différents livrables, les justificatifs des dépenses effectuées, le plan de financement définitif et le bilan du projet.

En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité, un reversement total ou partiel de l'aide pourra être requis par les partenaires.

ARTICLE 8. Droits, obligations et responsabilité des partenaires

Chaque partenaire accepte la coordination administrative, technique et financière du chef de file.

ARTICLE 9. Litiges

À défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 10. Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles, en cohérence toutefois avec l'acte attributif du financement régional ou sur la base d'une modification éventuelle de ce dernier.

ARTICLE 11. Annexes contractuelles

Annexe 1 : Contrat Territorial Sioule-Andelot, fiche actions A4C.

Fait a **AR Prefecture**, le

063-200072080-20230627-CC20230504-DE
Reçu le 06/07/2023

La Présidente de la
Communauté de communes
Saint-Pourçain Sioule
Limagne

Le Président de la
Communauté de
communes
Combrailles, Sioule et
Morge

Le Président de la
Communauté de
communes
du Pays de Saint-Eloy

Véronique POUZADOUX

Sébastien GUILLOT

Laurent DUMAS